

La pensée théologique exprimée
par le Père Nouet, Jésuite,
pendant les *Provinciales*.

Hajime MORIKAWA

Autour des *Provinciales*⁽¹⁾, œuvres polémiques, beaucoup d'écrits étaient publiés, soit du côté des Jansénistes, soit du côté des Jésuites. Chez les Jésuites, deux polémistes vigoureux : le Père Nouet⁽²⁾ et le Père Annat⁽³⁾. Dans cet article, nous allons examiner la pensée théologique du P. Nouet sur la grâce et la morale.

Après la *Onzième Provinciale*, les réfutations très fortes de la part des Jésuites apparurent l'une après l'autre, contre les aigres reproches de l'auteur des *Provinciales*. La tâche d'écrire ces réfutations revint au P. Nouet. Rapin⁽⁴⁾ décrit dans ses *Mémoires*⁽⁵⁾ cette situation ; "... enfin les Jésuites, lassé de ces médisances, ... obligèrent le P. Nouet de répondre à leur onzième lettre, se plaignant d'abord que de tous les reproches qu'on leur a faites de la part des Jésuites, ils ne parlent que la raillerie."⁽⁶⁾

Ce n'était pas la première fois que le P. Nouet polémique contre les Jansénistes ; en 1643, A. Arnauld avait publié *De la*

-
- (1) Nous employons, comme textes des *Provinciales*, l'Édition Brunshvicg-Boutroux-Gazier, Paris, Hachette, 1904-1914, t. IV-t. VII, Collection des Grands Écrivains. Nous désignons cette édition par l'abréviation G. E.
- (2) Jésuite français, né à Mayenne en 1605, mort à Paris en 1680.
- (3) Jésuite français, né à Estaing en 1590, mort à Paris en 1670.
- (4) Jésuite français, né à Tours en 1621, mort à Paris en 1687.
- (5) *Mémoires du P. René Rapin, ... sur l'église et la société, la cour, la ville et le jansénisme*, 1644-1669, publié pour la première fois d'après le manuscrit autographe, par Léon Aubineau ... 1865, 3 vol.
- (6) *Mémoires*, t. II, p. 402.

Fréquente Communion. Le P. Nouet l'attaqua dans ses huit sermons.⁽¹⁾ Dans les *Remarques judicieuses*, il condamna Arnauld comme hérétique : "La seconde remarque de l'hérésie d'Arnauld est celle de plusieurs personnes, qui disent que les ancestres de l'Autheur estoient de la Religion prétendue réformée : et qu'on ne devoit pas souffrir qu'un jeune Doteur, dont les ancestres estoient de cette Religion, écrit contre une opinion, une partique, et une doctrine fort Catholique ; . . ." ⁽³⁾ Et, en niant sa valeur, le P. Nouet prétend en plus, dans la quatrième remarque, que le livre d'Arnauld est mal intitulé, *De la Fréquente Communion*, "qu'il devoit plustost porter pour titre, *Contre la Fréquente Communion*, puisqu'il approuve plustost ceux qui s'en retirent par crainte, que ceux qui s'en approchent par amour ; . . ." ⁽⁴⁾

La prétention des Jésuites, en effet, c'est qu'il y avait dans ce livre d'Arnauld "un dessein général et découvert", et un autre dessein "particulier et caché"⁽⁵⁾. D'après Sainte-Beuve, les Jésuites y voyaient et y dénonçaient des arrière-pensées abominables, et le calvinisme secret d'Arnauld est une chimère et une imposture.⁽⁶⁾ Par contre, nous trouvons dans le *Journal* d'Ormesson⁽⁷⁾ : "le 12 oct. 1643, . . . J'avais acheté et lu ce livre (le livre de la *Fréquente Communion*), et n'y avois rien trouvé que de très bon"⁽⁸⁾.

Et, maintenant en 1657, le P. Nouet entra en polémique la seconde fois contre les Jansénistes et écrit les *Responses aux "Lettres Provinciales"*.⁽⁹⁾

(1) Sainte-Beuve, *Port-Royal*, t. II, pp. 179-181.

(2) *Remarques judicieuses sur le livre intitulé : "De la Fréquente Communion" par Monsieur Arnauld, Docteur en Th'ologie, pour servir d'éclaircissement aux intentions, à la doctrine de l'Autheur*, 1644.

(3) Ibidem, p. 2.

(4) Ibidem, p. 3.

(5) Ibidem, t. I, p. 113.

(6) Cf. Sainte-Beuve : *Port-Royal*, t. II, p. 180.

(7) Olivier Lefèbvre d'Ormesson (1610-1686), *Journal*, 2 vol.

(8) Ibidem, t. I, p. 113.

(9) Dont le titre exact est : *Responses aux "Lettres Provinciales" publiées par le secrétaire de Port-Royal contre les PP. de la Compagnie de Jésus, sur le sujet de la morale des dits Pères*. 1657.

Le P. Nouet accusa, dans ces *Responses*, Pascal, auteur des *Provinciales*, premièrement de ce que Pascal a fait des impostures : il falsifia les textes des pères Jésuites et condamna la morale casuistique des Jésuites, et deuxièmement de ce que les Port-Royalistes ont renouvelé la doctrine de Jansénius, que la Sainte Sièg e vint de condamner : le clergé et la Sorbonne ont confirmé la censure de leurs erreurs et ces Jansénistes sont hérétiques de notoriété publique.⁽¹⁾

A) Impostures.

Pascal avait réfuté, dans la onzième lettre, l'accusation d'avoir traité "les choses saintes en raillerie"⁽²⁾, les questions de l'aumône, de la simonie et de la banqueroute dans la douzième lettre, la question de l'homicide dans les treizième et quatorzième lettres, les fausses accusations des Jésuites dans la quinzième lettre et la question de l'Eucharistie au Port-Royal dans la seizième lettre. Le P. Nouet riposte à chacune des *Provinciales*, de la onzième à la seizième lettre. Le P. Nouet essayait partout dans ses *Responses* de démontrer que les *Provinciales* sont les œuvres d'un imposteur. Prenons, par exemple, la question de l'homicide.

Le P. Nouet résume ce sur quoi Pascal insiste dans la *septième lettre provinciale* au sujet de la question de l'homicide : "Que lors que les Jésuites assurent qu'il n'est pas permis de tuer un homme pour de simples médisances, ce n'est pas parce que la Loy de Dieu le défend, qu'ils ne le prennent pas par là, qu'ils le trouvent permis en conscience, et en ne regardant que la vérité en elle-même. Et pourquoy le defendent-ils donc ? C'est parce qu'on dépeupleroit un Estat en moins de rien, si on en tuoit tous les médisans. Apprenez-le de nostre Regnaldus l. 21. n. 63. p. 260. Encore que cette opinion, qu'on peut tuer pour une médisance ne soit pas sans probabilité dans la théorie,

(1) Cf. Hajime MORIKAWA, *L'origine et l'évolution des "Provinciales"*, *Shakagakubukiyō*, Université KWANSEI-GAKUIN, No. 16, 1968.

(2) Op. cit., G. E. t. V, p. 307.

il faut suivre le contraire dans la pratique. Car il faut toujours éviter le dommage de l'estat dans la manière de se defendre. Or il est visible, qu'en tuant le monde de cette sorte il se feroit un trop grand nombre de meutre. Lessius en parle de même au lieu déjà cité. Il faut prendre garde que l'usage de cette maxime ne soit nuisible à l'Estat. Car alors il ne faut pas le permettre :... Filiucius joint à cette raison là une autre bien considérable... C'est qu'on pourroit estre puny en justice en tuant le monde pour ce sujet.⁽¹⁾

Alors, le P. Nouet de répondre : "Il semble que cet homme s'est mis en possession, de tromper le monde impunément à force de mentir. Car dans ce seul reproche il a commis tout à la fois les quatre impostures les plus infames."⁽²⁾ D'après le P. Nouet, la première qui est plus universelle, regarde tous les auteurs Jésuites qui soutiennent qu'on ne peut tuer un calomniateur en sûreté de conscience. Car ce Janséniste leur impose, que selon leur sentiment *il est permis de tuer pour de simples médisances.* Le P. Nouet cite Vasquez et Suarez,⁽³⁾⁽⁴⁾ qui sont les Jésuites et enseignant qu'il n'est pas permis de tuer un calomniateur. "Il n'est pas permis, dit Vasquez, de tuer celui que je sçay certainement devoir déposer une fausseté devant le Juge."⁽⁵⁾ "Ce n'est point par la force, dit Suarez, qu'on repousse la calomnie, mais par la manifestation de la vérité."⁽⁶⁾

La seconde imposture touche le P. Reginaldus⁽⁸⁾ dont Pascal coupe le texte, pour n'en prendre qu'une partie qu'il corrompt malicieuse-

(1) Op. cit., pp. 73-74.

(2) Op. cit., p. 74.

(3) Gabriel VASQUEZ, jésuite et casuiste célèbre, né en 1551 à Belmonte, mort en 1604.

(4) François SUAREZ, très savant jésuite, né à Grenade en 1548, mort en 1617.

(5) Cf. op. cit., pp. 74-75.

(6) Ibidem, p. 75.

(7) Ibidem, p. 76.

(8) Jésuite, né à Usie en 1545, mort à Dole en 1623.

ment ; car il lui fait dire qu'il faut toujours éviter le dommage de l'Etat dans la manière de se défendre ; et l'auteur des *Provinciales* dit, que dans le droit que chacun a de se défendre, il faut considérer que chacun a l'usage qu'on en fait ne tende pas à la ruine de l'Etat⁽¹⁾. La troisième imposture attaque Lessius⁽²⁾, et lui fait dire simplement qu'il faut prendre garde, que l'usage de cette maxime ne soit nuisible à l'Etat⁽³⁾. La quatrième imposture regarde Filiutius⁽⁴⁾, que l'écrivain des *Provinciales* reprend, de ce qu'en soutenant la doctrine des Jésuites qui défend de tuer non seulement pour de simples médisances, comme il leur impose, mais encore les plus atroces calomnies et les accusations les plus injustes⁽⁵⁾.

Après avoir relevé quatre impostures de l'auteur des *Provinciales*, le P. Nouet en avertit les Jansénistes : "Quoy qu'il en soit, il faut remédier au scandale que vous avez donné au public, en conscience de tuer pour de simples médisances, et qu'ils le défendent seulement par des raisons politiques, et pour avoir les Juges de leur côté. J'assure donc tous les Catholiques, qu'il n'y a pas un Théologien ny Jésuites ny autre, qui permette de tuer de simples médisances. Qu'il est vray que quelques celebres Autheurs, qui ne sont point Jésuites, estimant qu'il est permis de tuer un calomniateur, quand il attaque l'honneur et la vie... si puissans et si injustes, ... c'est l'opinion de Bannes, de Major, de Pierre de Navarre, ... et du Cardinal de Richelieu, comme vous le pouvez apprendre de la réponse du Pere Caussin à la Théologie Morale, et de celle du Théologien de la Compagnie de Jésus. Mais ce cas est si rare, qu'il n'arrive presque jamais. Et toutefois les plus sçavans Autheurs parmy les Jésuites, Suarez, Vas-

(1) Cf. op.cit., pp.76-77.

(2) Léonard LESSIUS, savant jésuite, né à Brecht en 1554, mort en 1623.

(3) Cf. op.cit., p. 79.

(4) Entra au noviciat en 1584. Il enseigna la philosophie et les mathématiques, fut recteur de Sienne, professa dix ans la théologie morale au collège Romain et mourut à Rome, le 5 avril 1622.

(5) Cf. op.cit., p. 79.

quez. Lessius, Reginaldus, Filiucius, etc. s'opposent, tous à cette doctrine pour les dangereuses conséquences qu'elle traîne.⁽¹⁾

Pascal lui répond, dans la *treizième Provinciale*. A son tour, le P. Nouet lui écrit une réfutation; il fait dériver ses réponses aux *Provinciales* sur les discussions du détail des textes, ce que Pascal avait espéré. A ce sujet, l'abbé Cognet remarque très justement qu'"Il y eut là une grave erreur. Non seulement le public put croire que les Jésuites acceptaient les point de vue de Pascal, qui faisait d'eux les représentants essentiels et les défenseurs de la morale relâchée, mais, en s'obstinant à défendre des auteurs dont le laxisme était, en dernière analyse, aisément démontrable, ils assuraient à leur adversaire une trop facile victoire, et paraissaient le laisser triompher sur tous les autres points."⁽²⁾ Malgré cette situation défavorable, le P. Nouet défend de toute sa force la morale casuistique des Jésuites. Nous aurons l'occasion d'examiner, dans le Chapitre 4, l'exactitude des citations chez Pascal et chez le P. Nouet,⁽³⁾ et de discuter la valeur de la morale casuiste des Jésuites.

B) Hérésie.

En indiquant les impostures de Pascal dans ses *Responses*, le P. Nouet l'appelle hérétique, soit quant à la doctrine de la morale, soit quant à celle de la grâce.

a) En ce qui concerne la morale, comme nous avons vu, le P. Nouet défend la morale casuiste des Jésuites, et de plus il tente de défendre la morale de tous les Docteurs Catholiques: "Ce n'est pas seulement la Morale des Jésuites que j'entends de défendre dans cette Response, pour satisfaire aux désirs et à l'attente commune des gens de biens, qui les pressent de faire voir au public la justice de leur cause et la malice de leurs accusations: c'est celle de tous les

(1) Op. cit., pp. 81-82.

(2) Louis COGNET, *Les Provinciales*, p. LII.

(3) Cf. op. cit., *Shakaigakubukiyō*, No. 16 p. 61.

Docteurs Catholiques que l'hérésie naissante du Port-Royal tâche de décrier sous le nom de ces Religieux par les plus étranges faussetez que la calomnie et l'erreur puissent inventer.⁽¹⁾ Malgré qu'en cette époque, la morale casuiste fût accusée de laxisme, le P. Nouet prenait hardiment la morale casuiste des Jésuites pour la morale catholique, et il considérait la morale des Port-Royalistes comme hérétique.

b) En ce qui concerne la grâce, il indique que la doctrine de l'auteur des *Provinciales* est la même que celle de Jansénius. "L'Autheur de ces Lettres scandaleuses se declare ouvertement herétique dans les premieres, sôtenant les opinions de Jansenius touchant la Grâce, qui ont esté condamnées par le Pape, et par toute l'Eglise; par où l'on peut juger quelle creance il doit avoir parmi les Fideles."⁽²⁾ Sur ce point aussi, le P. Nouet est fier d'être soutenu par le Pape. Rapin, Jésuite, écrit que Pascal "a tort de reprocher au P. Nouet et aux jésuites d'être calomniateurs parce qu'ils disent que la doctrine de l'évêque d'Ypres a été condamnée à Rome, car ce n'est point une calomnie, c'est un oracle émané du Sainte Siège et de la bouche du vicaire de Jésus-Christ."⁽³⁾

C) Arnauld, Du Moulin et Calvin.

Le P. Nouet écrit dans ses *Responses* que les armes de l'auteur de ces *Lettres* "sont calomnies qu'il a tirées d'un libelle infame qui porte pour titre, la *Théologie Morale des Jésuites*,⁽⁴⁾ laceré à Bordeaux par Arret du Parlement en l'année 1644, et que l'Autheur de ce libelle avoit extraites du *Catalogue des Traditions Romaines*,⁽⁵⁾ que Du Moulin,

(1) Op. cit., p. 1, G. E. t. V, p. 344.

(2) Op. cit., p. 1, G. E. t. V, p. 344.

(3) JANSENIUS (Cornélius JANSEN, dit) étant évêque d'Ypres.

(4) Op. cit., t. II, p. 408.

(5) Antoine ARNAULD.

(6) Pierre du MOULIN, *Des Traditions et de la perfection ete suffisance de l'Es-criture sainte ... avec un catalogue ou dénombrement des traditions romaines*, par Pierre Du Moulin, ... 1631.

Ministre de Charenton⁽¹⁾ composa en l'année 1632, à l'exemple de Calvin⁽²⁾ qui publia la *Theologie Morale des Papistes*⁽³⁾ à mesme temps qu'il se sentit frapé des anathemes de l'Eglise.⁽⁴⁾ Comme ce passage nous l'indique, le P. Nouet prenait, pour auteur de ces *Lettres*, Arnauld déjà condamné comme hérétique depuis *De la Fréquente Communion*, et il le considérait comme un disciple de Du Moulin et de Calvin, "Leur cause estant commune, leur defense ne devoit-elle pas estre semblable?"⁽⁵⁾

Ce que le P. Nouet voulut, fut "dem ontrer que le Calomniateur du Port-Royal ayant emprunté ses reproches du Ministre de Charenton, il est tombé honteusement dans ces defauts. 1. Alterant le sens et les paroles des Autheurs Jesuites qu'il cite par de lâches impostures et des supercheries infames. 2. Condamnant sans jugement des opinions probables, que les plus sçavans Theologiens enseignent dedans l'Ecole. 3. Attaquant avec une insolente temerité les maximes de la Foy, que l'Eglise tient pour constantes et indubitables. 4. Et enfin se moquant avec impiété des pratiques familiares de la devotion, que l'on enseigne ordinairement au peuple, pour l'attirer peu à peu par la facilité de ces exercices spirituels à l'amour de la vertu et au soin de son salut : et inventant mille calomnies et mille outrages contre l'honneur d'une Compagnie Religieuse, qui le monstrent clairement que la passion furieuse de médire qui possede, ne peut estre qu'un effet violent de la haine, que l'heresie de Calvin luy a inspré contre ces Peres."⁽⁶⁾ Nouet ajoute : "Puisque le Calomniateur du Port-Royal a suivy si fidellement Du Moulin dans les reproches qu'il fait aux Jesuites, renouvelant, ainsi qu'on l'a fait voir, les erreurs de ce Ministre touchant

(1) Pierre du MOULIN, né à Vexin en 1568, mort en 1658.

(2) Jean CALVIN, né à Noyon en 1509, mort en 1564.

(3) Jean CALVIN.

(4) Op. cit., p. 2, G. E. t. V. p. 344.

(5) Ibidem, p. 2, G. E. p. 344.

(6) Ibidem, p. 3, G. E. t. V. P. 345.

la Grâce en ses premières lettres, et ses impostures contre la doctrine morale de l'Eglise dans les dernières : je suis obligé d'agir avec luy de la manière qu'on agit avec les Calvinistes.⁽¹⁾”

Quand les Jésuites font face aux Port-Royalistes, ils agissent en général avec eux de la manière dont on agit avec les Calvinistes. Le P. Bernard Meynier en est un exemple. Quand ce Père Jésuite examine les trois preuves de *l'intelligence secrète de Port-Royal et de Geneve*,⁽²⁾ il pense que les Port-Royalistes sont hérétiques à l'égal des Calvinistes ; “I. Que dans les Livres de Port-Royal il y a plusieurs Propositions, touchant les Tres-Saint Sacrement de l'Autel, que Geneve seulement reçoit, et que Rome condamne. II. Que dans le Livre de la *Frequente Communion*, quoy que le Port-Royal se vante d'y avoir étably la Réalité du Tres-Saint Sacrement de l'Autel; il n'y a néanmoins, touchant ce Mystere, aucune de ces Propositions que Rome seulement reçoit, et que Geneve condamne. III. Que le Port-Royal dans l'Article XV. de la seconde partie de la seconde Lettre de Monsieur Arnauld, qu'il a fait pour justifier la creance touchant le Tres-Saint Sacrement de l'Autel, quoy qu'il y fasse semblant d'estre opposé et contraire à Geneve; n'y a rien dit néanmoins que ce que Geneve reçoit, et que Geneve a déjà dit en un sens que Rome condamne.”⁽³⁾ L'Eglise Romaine croit “la manducation de bouche du Corps de Jesus-Christ en l'Eucharistie”⁽⁴⁾, tandis que les Calvinistes admettent “la manducation par foy seulement.”⁽⁵⁾ Selon le P. Meynier, il arrive que les Catholiques et les Huguenots aient ordinairement en bouche les mêmes expressions en matière d'Eucharistie, et que Geneve prêche

(1) Op. cit. p. 4, G. E. t. V. p. 345.

(2) Né à Clermont en 1604, mort en 1682.

(3) *Le Port-Royal et Geneve d'intelligence, contre le Tres-Saint Sacrement de l'Autel dans leurs livres, et particulièrement dans les équivoques de l'art. XV de la seconde partie...* 1656.

(4) Op. cit., 1^{re} page d'*Au Lecteur*.

(5) Op. cit., p. 1.

(6) Op. cit., p. 1.

les hérésies qui ruinent cet adorable Mystère, presque dans les termes employés par Rome pour faire les Canon qui les condamnent. ⁽¹⁾ Donc, quand un ministre calviniste dit qu'il croit en la Réalité, en la Transsubstantiation, en la manducation, en l'Adoration de Jésus-Christ au saint Sacrement de l'Autel, il trompe de la sorte, ceux qui n'ont pas lu les livres de cette secte. On risque de le prendre pour Catholique, et de croire qu'il renonce aux hérésies, alors que ni son coeur, ni sa langue, n'y renoncent. Et par Réalité, il n'entend que la présence dans la foi en l'esprit, laquelle est affirmée être une chose réelle, et non pas feinte par le calvinisme. ⁽²⁾ Pour Meynier, Arnauld tombe dans une même erreur que les Calvinistes : "C'est sous ces équivoques si fréquentes dans les Livres et en la bouche des Huguenots, que Monsieur Arnauld a si bien caché ses erreurs touchant le plus Saint et le plus Auguste de nos Sacremens, ..." ⁽³⁾ Il condamne *De la Fréquente Communion*, du point de vue l'Eglise Romaine, pour un livre calviniste : "La gloire du Dieu qui honore de la présence nos Autel, et que nous adorons dans le Sanctuaire : ne veut pas que nous souffrions qu'une plume qui s'est vouée entièrement au service du Jansenisme, fourbe impunément dans les matieres d'un Mystere si adorable, et qu'estant effectivement Calviniste, elle passe pour Catholique." ⁽⁴⁾ Meynier essaye de prouver la présence de l'hérésie chez les Jansénistes et les Calvinistes ; il écrit en ce sens : "Travaillons donc en cét Ouvrage à rendre visible l'intelligence de Port-Royal et de Geneve contre le Tres-Saint Sacrement de l'Autel, et donnons-en des preuves si convaincantes, qu'il soit impossible, et aux Jansenistes de la nier, et aux Catholiques d'en douter." ⁽⁵⁾

D) Les rapports du P. Nouet avec les Calvinistes.

Quand le P. Nouet réfute l'auteur des *Provinciales*, il dit que ce :

(1) Cf. op.cit., p. 2.

(4) Op. cit., p. 4.

(2) Cf. op. cit., pp. 2-3.

(5) Op. cit., p. 4.

(3) Op. cit., p. 3.

Janséniste tombe dans l'hérésie des Calviniste. Essayons donc de voir quel rapport il entretient avec les Calvinistes.

Il controversait Jean Claude, ministre de Charenton, au sujet de l'Eucharistie. Quand Jean Claude publia, en 1665, une *Réponse aux deux traités intitulés "La Perpétuité de la Foy de l'Eglise catholique touchant l'Eucharistie"*, le P. Nouet répliqua, en 1666, par un ouvrage qui a pour titre : *La Présence de Jésus-Christ dans le très-saint Sacrement pour servir de réponse au ministre qui a écrit contre la Perpétuité de la Foy de l'Eglise catholique, touchant l'Eucharistie*. Le *Journal des Savants*⁽²⁾ en février 1667, ayant publié une analyse élogieuse de cet écrit du P. Nouet, Jean Claude répondit à cet article par la *Lettre d'un provincial à un de ses amis sur le sujet du Journal du 28 juin 1667* à laquelle le *Journal* répliqua, le 26 décembre 1667. Nouet répondit, en 1668, lui aussi, par une *Lettre à M. Claude, ministre de Charenton*. Plus tard, le ministre Claude publia en 1669 un gros ouvrage, sous le titre : *Traité de l'Eucharistie, contenant une Réponse au livre du P. Nouet jésuite, intitulé ; La présence de Jésus-Christ dans le très-saint-Sacrement, pour servir de réponse au Ministre qui a écrit contre la Perpétuité de la Foy*.⁽³⁾ Le P. Nouet condense son avis sur l'œuvre en ces quelques mots : "L'hérésie, dit-il, est une maladie d'esprit semblable à celle du corps, que nous appellons du nom de vertige."⁽⁴⁾ D'après lui, les hérétiques de cette époque souffraient de la même confusion de pensée : ils croyaient que tout étaient renversé dans l'Eglise Romaine, et que la foi des premiers siècles fut entièrement altérée. En fait, cette altération ne fut qu'une idée, et la diversité de leurs opinions fit voir avec certitude qu'il s'agissait là de pure illusion. La vraie Eglise de Jésus-

(1) Jean Claude, né en 1619, mort en 1687, ministre de Charenton de 1666-à la Révocation de l'Edit de Nantes (1685).

(2) *Journal des savants par...de Hédouille...*

(3) Cf. Dictionnaire de la Théologie Catholique.

(4) Nouet, *La Présence de Jésus-Christ dans le Très-Saint Sacrement, ...*, Préface.

Christ est la règle de la foi de l'Eglise Romaine, et la Foi est immuable ; n'étant point sujette au changement, elle n'avait pas besoin de réforme : les hérétiques, en voulant en fait, se séparaient d'elle. "Qui font ceux qu'on doit tenir pour Heretique ? ceux qui se séparent de l'Eglise."⁽¹⁾ "Si donc l'Eglise Romaine est tombée dans l'Herésie, en changeant son ancienne doctrine, il faudroit qu'elle se fust separée de la vraye Eglise de Jésus-Christ, puisque la marque des Heretiques, selon l'Escriture, *est de sortir de l'Eglise.*"⁽²⁾ Nouet dit que les Calvinistes sont sortis du sein de l'Eglise Romaine. Il essayait de montrer comment Jean Claude, auteur d'*Une R'ponse aux deux traitez*, s'est "appuyé sur de mauvais raisonnemens et sur de fausses suppositions"⁽³⁾ ; dans le livre premier, il fait marquer les fautes que l'auteur d'*Une R'ponse aux deux traitez* a commises, en se servant du témoignage des sens contre la présence réelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie ; de montrer, dans le livre second, les fautes que cet auteur a commises, en prenant la raison naturelle pour juge de la présence réelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie ; dans le troisième, d'indiquer les fautes que l'auteur a commises contre l'Eucharistie sainte, en combattant la présence réelle de Jésus-Christ dans le Saint Sacrement ; puis dans le quatrième, de faire voir les fautes que l'auteur a commises, abusant du témoignage des Pères contre la foi de l'Eglise Catholique touchant l'Eucharistie ; enfin le cinquième, de montrer la fausseté du changement imaginaire auquel l'auteur prétend être arrivé dans la créance de l'Eglise touchant l'Eucharistie.

* * * *

D'une part, le P. Nouet a défendu la doctrine moliniste de la grâce et la doctrine de la morale casuiste des Jésuites, et d'autre part il a condamné Pascal et les Port-Royalistes comme hérétiques. Il n'a pas développé ni la doctrine de la grâce, ni la doctrine de la

(1) Nouet, *Ibidem*, Préface.

(2) *Ibidem*, Préface.

(3) *Ibidem*, Préface.

morale casuiste, mais il a essayé de bien les défendre ; donc on pourrait l'appeler un controversiste plutôt qu'un dogmatiste. En controversant non seulement Pascal, mais aussi Arnauld ou Jean Claude, le P. Nouet a consacré la plus grande partie de sa vie à défendre l'Eglise Catholique.

(Chargé de cours à la Faculté de Sociologie)